

Nomenclature ACTES

XX

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 24 JUIN 2024

**N° 40/24 – AUTORISATION A SIGNER UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLE POUR LE CONTROLE DES DIOXINES DE L'UVE DE
VAUX LE PENIL**

Le 18 juin 2024 à 18h30, le Comité Syndical du SMITOM-LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 19 juin 2024.

Le 24 juin 2024 à 12h00, le Comité Syndical du SMITOM LOMBRIC légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2, en séance publique sous la présidence de Franck VERNIN, Président.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical pour la présente séance, Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a acceptés(e)s.

Etaient présents :

Franck VERNIN, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Véronique CHAGNAT, Serge DURAND, Thierry SEGURA, Christophe SIMON, Daniel BAUDIN, Laurent AVELANGE

En visio : Marie-Hélène GRANGE, Morgan CONQ, Jean-Louis DUVAL, Hélène LION, Thibault FLINÉ, Alain THIERY

Etaient représentés :

Christian POTEAU (représenté par Franck VERNIN)

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Comité Syndical présents, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Membres empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents ou en visio	14
Membres excusés et représentés..... :	1
Membre absent non représenté..... :	44

OBJET : AUTORISATION A SIGNER UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE POUR LE CONTROLES DES DIOXINES DE L'UVE DE VAUX LE PENIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMITOM-LOMBRIC et en particulier sa compétence dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Code de la commande Publique et en particulier ses Articles R2122-1 à R2122-9-1 relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu les directives européennes et les décrets d'application de la loi française concernant les seuils d'émissions des substances toxiques constitués en particulier par les dioxines et les furanes émises par les usines d'incinérations d'ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral N°09 DAIDD 1 IC 165 du 19 juin 2009, et ses arrêtés complémentaires, prévoyant la surveillance de l'impact des rejets atmosphériques sur l'environnement au voisinage de l'installation,

Vu le marché signé le 4 juin 2019 avec le groupement ENVEA/SODAE/Cabinet Merlin pour mettre en place et exploiter les systèmes brevetés COPER DIOX et COPER DIOX Environnement qui permettent le contrôle permanent des émissions de dioxines, furanes et métaux lourds en sortie des cheminées de l'UVE de VAUX LE PENIL, avec le suivi de leurs retombées dans l'environnement,

Considérant que ce marché arrive à son terme le 4 juin 2024,

Considérant qu'il existe sur le marché un dispositif industriel utilisé qui a fait l'objet d'un premier brevet d'invention obtenu le 23/01/04 et intitulé « Procédé d'identification et/ou de quantification permanent de la teneur en polluant dans des effluents gazeux » et d'un second brevet dont la demande a été déposée auprès de l'INPI le 21/12/03, intitulé « Procédé d'identification et de quantification de la contribution polluante d'au moins une source fixe émettrice de dioxines dans un milieu naturel pollué »

Considérant que ce procédé breveté est mis en œuvre par le groupement d'entreprises ENVEA, SODAE et Cabinet MERLIN,

Considérant l'intérêt des populations du SMITOM et plus particulièrement des populations résidant dans le voisinage de l'UVE construite par le SMITOM, à disposer d'un dispositif de contrôle renforcé des émissions de dioxines et furanes en sortie de cheminée et de disposer d'une continuité d'analyse et d'interprétation,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le suivi des émissions,

Après en avoir délibéré à la majorité,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser le Président à signer un marché pour le contrôle des dioxines de l'unité de valorisation énergétique de Vaux le Pénil.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des services et Monsieur Le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention : ___

Contre : ___

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

La secrétaire de séance


Véronique CHAGNAT

Le Président,


Franck VERNIN

« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 04 juillet 2024..... »

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, étant précisé que le SMITOM-LOMBRIC dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »